

Avis voté à la séance plénière du 14 janvier 2020

REACH et la maîtrise du risque chimique : un bilan positif, un outil à améliorer

Déclaration des groupes Environnement et nature et Organisations étudiantes et mouvements de jeunesse

Soucieuse des conséquences possibles sur l'environnement et la santé d'un usage incontrôlé de substances chimiques dangereuses, l'Union européenne s'est préoccupée de leur contrôle en mettant en place en 2006 le règlement REACH.

Avec un nom ésotérique, des procédures d'apparence complexe, des dizaines de milliers de substances chimiques à examiner, ce règlement aurait pu conduire au pire : l'embolie procédurale, associée à l'inefficacité complète du dispositif mis en place.

Pourtant, après plus de 10 ans d'application, personne n'en conteste le bien-fondé ni la validité de ses principes : la mention d'un bilan positif, figurant dans le titre de l'avis qui nous est soumis, ne nous paraît donc pas usurpée.

Les améliorations qu'un tel dispositif en fin de rodage nécessite sont pourtant nombreuses, qu'il s'agisse de qualité des dossiers et des procédures, d'accès à l'information, de gouvernance, de contrôles de terrain, ou de prise en compte des risques émergents relatifs à certaines catégories de substances telles que les nanomatériaux ou les perturbateurs endocriniens.

L'inventaire de ces voies de progrès est dressé dans l'avis qui nous est soumis, nous partageons ses conclusions, et nous remercions la rapporteure, la présidente et l'administration de la section de l'environnement pour la grande qualité de cet avis, que nous voterons.

Au vu de cette analyse, c'est aux pouvoirs publics nationaux et européens que nous souhaitons nous adresser ici, pour la bonne mise en oeuvre de ce règlement. C'est en effet la cohérence de l'action publique à tous les niveaux qui est en cause ici.

Au niveau national d'abord, un système d'enregistrement, d'évaluation et d'autorisation bien conçu n'aurait pas de sens, si l'administration affaiblit les moyens de contrôler son application : ni la santé, ni l'environnement, ni une concurrence équitable entre entreprises dans un marché transparent n'y trouveraient leur compte. C'est un appel pressant aux pouvoirs publics français, qui vaut pour ce domaine comme pour d'autres, que nous faisons ici.

Au niveau européen, la liberté de circulation des personnes et des biens suppose que tous les pays de l'Union appliquent de façon cohérente des règles semblables : la "nouvelle donne verte" mise en exergue par la Commission récemment mise en place dans son programme devrait intégrer l'harmonisation de la mise en oeuvre de ce règlement REACH dans toute l'Union.

Enfin, l'ouverture des échanges mondiaux suppose que les contrôles à l'importation soient les mêmes que ceux qui visent la production intra-européenne ; elle suppose aussi que la démarche ainsi mise en place, dont la pertinence est reconnue, soit étendue par tous les moyens à d'autres régions du monde : le poids de l'Union européenne dans le commerce mondial et la possibilité de conditionner les accords internationaux à l'existence de règles comparables entre pays signataires devraient le lui permettre.

C'est une telle politique d'harmonisation intra européenne et de vigilance extra européenne que nous appelons de nos vœux. À ce prix, le règlement REACH pourra démontrer dans son domaine qu'on peut concilier les exigences environnementales et sanitaires et le bon fonctionnement des marchés.